

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE COMPS

30300

SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DE COMPS

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A L'INSTAURATION
D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE
Dispositions de l'article L566-12-2 du code de l'environnement**

CONCLUSIONS & AVIS

DU

Commissaire Enquêteur

Dans le cadre de l'enquête S.U.P, monsieur le Préfet du Gard, a dans son arrêté en date du 13/11/23, n° 30-2023-11-00002, ouvert l'enquête préalable à l'institution de servitudes d'utilité publique pour l'exécution de l'entretien des travaux de réhabilitation, la conservation et l'accès aux ouvrages du système d'endiguement sur des parcelles privées concernées par le système d'endiguement sur la commune de Comps porté par l'Établissement Public Territorial de Bassin (E.P.T.B.) Gardons.

1-Rappel du projet

La commune de Comps, mitoyenne du cours d'eau Gardon ainsi que du Rhône confluent, est soumise lors des épisodes dits « cévenols » ou bien « gardonnades », à des inondations par débordements de ceux-ci, comme ce fut le cas en 2002. (Des ouvrages de protections constitués de digues réalisés en 1925, avaient permis de réduire les débordements dans le centre du village).

Après la crue de 2002, d'importants travaux avaient été réalisés pour renforcer les ouvrages, mais également un redimensionnement de ceux-ci, permettant de mettre le village hors d'eau en cas de nouvelle crue de même type.

Au 01/01/18 est entrée en vigueur la compétence « GEMAPI ».

Pour permettre son application, la commune de Comps, la Communauté de Communes du Pont du Gard, et l'EPTB Gardons, ont réalisé le transfert de compétence à ce dernier, devenant de fait le nouveau gestionnaire et exploitant des digues communales de Comps, ainsi que la digue Compagnie Nationale du Rhône (CNR).

De ce fait, l'EPTB Gardons, a réalisé les études nécessaires à l'élaboration du dossier du système d'endiguement de Comps.

Celles-ci comprennent la maîtrise foncière des terrains d'assises des ouvrages, car certains d'entre eux se trouvent sur des terrains privés, pas ou peu accessibles, la digue faisant office de séparation entre les parcelles.

Le Conseil Syndical de l'EPTB Gardons, dans sa délibération du 23/03/21, engageait l'élaboration du dossier d'autorisation du système d'endiguement de Comps, et le dépôt de celui-ci auprès de l'administration.

Cette demande permettra d'instaurer des servitudes d'utilité publique pour l'EPTB Gardons concernant l'entretien, les travaux de réhabilitation, la conservation et les accès aux ouvrages sur les parcelles privées aux bords du système d'endiguement sur la commune de Comps.

Conformément à l'article L.566-12-2 du code de l'environnement, Monsieur le Préfet du Gard a donc été sollicité par l'EPTB Gardons, afin que soit diligentée la procédure d'instauration de servitude de défense contre les inondations.

2-Avis des organismes contactés et notifications pour cette enquête

La DREAL OCCITANIE :

est favorable à l'instauration de ces servitudes sur ces parcelles privées, se situant sous l'emprise de la digue, nécessaires à la surveillance, l'entretien des ouvrages. Cela constitue une solution pérenne pour la préservation de l'intégrité de l'ouvrage, permettant le passage pour assurer en permanence la surveillance, la réalisation de travaux devant être engagés dans le cadre de la lutte contre les inondations, ainsi que la conservation des ouvrages existants.

L'ARS OCCITANIE

le changement de gestionnaire, la définition de servitudes d'utilité publique relevant d'une seule régularisation administrative, n'amènent aucune observation de leur part.

La DDTM du GARD

considère que l'EPTB Gardons doit pouvoir justifier de la maîtrise foncière des terrains d'assise et des ouvrages, lui permettant d'assurer : le suivi, la surveillance, le maintien des ouvrages existants et le bon entretien du système d'endiguement de Comps, répondant à l'obligation réglementaire pour les ouvrages classés au titre de la rubrique 3.2.6.0. de la nomenclature « lois sur l'eau ». En conséquence la DDTM Gard, émet un avis favorable.

Notifications aux propriétaires concernés

Ont été notifiés par courrier A/R, les 9 propriétaires des parcelles concernées, 6 ont répondu. Dans le cadre des dispositions de l'article R 131-6 du code de l'expropriation, les 3 notifications non parvenues à leurs destinataires ont fait l'objet d'un affichage sur panneaux municipaux, et ont été malgré tout consultables en mairie par les propriétaires ou ayants droit durant toute la durée de l'Enquête Publique.

3-Appréciations générales

Durant les 21 jours de l'enquête, malgré les moyens d'information : presse, affichage public, sur site communal, préfectoral, ainsi que ceux mis en place à disposition du public pour les diverses possibilités d'intervention : permanences, courriers, site internet, seule une personne s'est manifestée.

Les personnels EPTB Gardons, préfecture et municipaux ont toujours répondu favorablement et efficacement à mes sollicitations durant la totalité de cette enquête.

4-Intervention du public

Le 14/12/23 une observation déposé sur le registre dématérialisé « Démocratie Active.fr » par l'ASA canal d'irrigation de Beaucaire.

Observation #1 :

« Le conseil écrit en page 7 et 8 chapitre 6 de la délibération du 7 décembre 2023 : 6 – Ouverture enquête publique du 6 au 21 décembre, mairie de COMPS système d'endiguement sur la commune. Par lettre avec AR du 14 novembre 2023, EPTB GARDONS entend demander la constitution de servitudes d'utilité publique définies par l'article L.566-12-2 du code de l'environnement sur la parcelle privée de l'association, C260 lieudit « le village », concernée par l'entretien, l'exécution des travaux de réhabilitation, la conservation et l'accès aux ouvrages du système d'endiguement sur la commune de COMPS. La contenance de la parcelle est de 27a85ca, la demande de l'emprise de servitude est de 4a70ca pour une servitude d'accès. ?Après discussion le conseil refuse la servitude sur la parcelle C260 pour une servitude de 4a70ca. Mais le conseil précise, que depuis des années, suite à l'abandon de la partie Gardon, cette parcelle fait partie des sections à donner aux communes afin d'y préparé un projet collectif. La parcelle peut être cédé à L'EPTB Gardon totalement. »

Déposant :

Nom :EMANUELJean-François

Organisation : ASA canal d'irrigation de Beaucaire

Réponse du Commissaire Enquêteur :

Comme il est précisé dans le message, le canal dans sa partie Gardon n'est plus utilisé par l'ASA.

La parcelle C260 est propriété dans son intégralité de l'ASA, soit 27a85ca, la servitude retenue par l'EPTB Gardons concerne seulement 4a70ca.

L'ASA refuse cette reprise partielle et souhaite, entre autre, céder l'intégralité de celle-ci. Cette décision prise par le conseil syndical de l'ASA, doit trouver solution entre l'ASA, l'EPTB Gardons et les communes concernées

5-Avis du Commissaire Enquêteur :

Suite aux inondations de Septembre 2002, sur la commune de Comps, un programme de travaux a été mis en place entre 2003/2006.

Cela concernaient un confortement des ouvrages, ainsi qu'un redimensionnement permettant la mise hors d'eau du village en cas d'éventuelles crues à venir.

Afin de pérenniser et d'améliorer le système d'endiguement de Comps, c'est l'EPTB Gardons qui a la charge d'organiser celui-ci.

La demande d'instauration de servitude de défense contre les inondations pour la commune de Comps a été déposée auprès du Préfet du Gard, conformément à l'article L.566-12-2 du code de l'environnement, par l'EPTB Gardons.

Après étude approfondie du dossier, la visite sur place, les explications du Maître d'Ouvrage, les précisions données tout au long de l'enquête :

l'utilité publique de ce projet ne fait à mon avis aucun doute.

oo

Compte-tenu de tout ce qui précède, et pour conclure au terme de cette enquête que j'ai instruite avec diligence et équité, et après avoir :

- réceptionné le dossier comportant l'ensemble des pièces constituant l'enquête S.U.P :

Système d'endiguement de Comps

Dossier d'Enquête préalable à l'instauration d'une servitude d'utilité publique

- analysé et étudié le dossier mis à l'enquête,
- vérifié et constaté que la procédure en terme de publicité légale et d'information du public a été respectée,
- effectué la visite du système d'endiguement de la commune de Comps,
- assuré les permanences prévues dans l'arrêté préfectoral n° 30-2023-11-13-00002 du 13/11/23,
- pris connaissance des documents annexes,

j'ai rédigé mon rapport relatif à cette Enquête Publique.

J'ai apprécié l'utilité publique de ce projet, après avoir étudié l'ensemble du dossier mis à la disposition du public, les entretiens avec l'EPTB Gardons en sa qualité de maître d'oeuvre, les contacts avec la préfecture organisatrice de cette Enquête Publique, et enfin la compréhension que permet la visite des lieux avant le début de l'enquête.

Ce projet porté par l'EPTB Gardons, devait permettre à la population de s'exprimer pendant l'enquête publique.

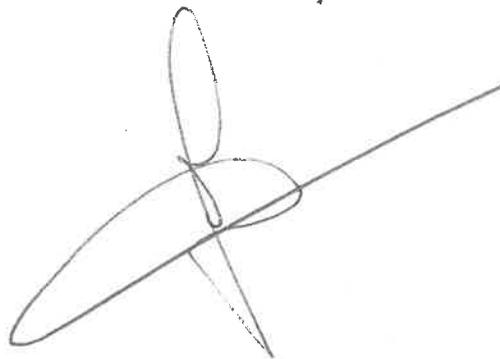
Elle n'a d'ailleurs manifesté aucun commentaire pendant celle-ci.

Les différents éléments évoqués dans mon rapport, et ci-dessus, m'ont permis de me faire une opinion sur l'utilité publique de ce projet.

Il permettra de sécuriser la population de la commune de Comps par rapport aux risques inondations.

En conséquence :

Je donne un avis favorable
à l'instauration d'une servitude d'utilité publique
au système d'endiguement de Comps.



Robert HIEBLER

Commissaire Enquêteur

le 15/01/24